

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 9 février 2017**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 30 janvier 2017	

**N° 5**

**Participation aux frais au titre des missions d'expertise technique du SDIS63 dans le cadre de l'élaboration des schémas communaux et intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 9 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Président du conseil départemental, Président du SDIS 63.

**PRESENTS :**

**Membres ayant voix délibérative :**

- Titulaires : M. BOILON, M. BOYER, Mme BONY, M. BETENFELD, M. BRUGIERE, Mme CHEVALDONNE, Mme DAFFIX-RAY, M. DESFORGES, M. DUMAS, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. HOUILLON, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PASCITO, M. PIGOT, Mme PRUNIER.

**Membres ayant voix consultative :**

- Suppléants : Mme DURON, Mme PICARD.
- Sapeurs-pompiers : Colonel LAGALLE, Docteur TAILLANDIER, Lieutenant BARILI.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Lieutenant COLLAY, Commandant CUBIZOLLES, Adjudant-chef GRIMALDI, Commandant PROVOT, Capitaine RODARY.

**Membre de droit :**

- M. DUFFAUD: Représentant de la Préfète du Puy-de-Dôme.

**EXCUSES :**

- Titulaires : M. BACQUET, M. CHAUVIN, M. CUZIN, M. PERRET, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, Mme BASSET, M. BOYER, Mme BRIAT, M. CHANAL, Mme DALET, M. COUPAT, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, M. MONEYRON, M. PELOU, M. POUGET, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET, M. VIALLEFONT.

Le décret n°2015-35 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et son arrêté en date du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI ont contraint les SDIS à rédiger les règlements départementaux, cela au cours de l'année 2016. Sont abrogés les circulaires n°465 du 15 décembre 1951, du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie des communes rurales, du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable et les parties du règlement d'instruction et de manœuvre afférentes à la DECI.

Très régulièrement et depuis une dizaine d'années, le SDIS est sollicité afin d'apporter son expertise technique au profit des communes. Jusqu'à présent, ces études ont été réalisées à titre gratuit.

A l'occasion de sa séance du 10 novembre 2016, le conseil d'administration a retenu le principe d'une participation aux frais au titre des missions d'expertise technique dans le cadre de la rédaction des schémas communaux et intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie. Aussi, une délibération est nécessaire pour fixer le prix de cette mission.

Elle s'établit comme suit :

### **Modalités de participation aux frais au titre des missions d'expertise technique du SDIS63 dans le cadre l'élaboration des schémas communaux et intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie.**

#### **1 Modalités**

Suivant ses disponibilités, le SDIS63 peut sur sollicitation écrite d'un maire ou d'un président d'EPCI du département du Puy-de-Dôme réaliser la prestation ci-après.

Cette prestation n'est actée qu'après réception par le SDIS63 d'un bon de commande, émis par ce dernier, et dûment complété de la part du requérant.

#### **2 Prestation**

Elle comprend :

- Une rencontre initiale permettant au demandeur de fournir au SDIS63 les pièces nécessaires à l'étude :
  - Liste des Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune concernée :
    - Points d'eau naturels et artificiels (BI/PI/Citerne...);
    - Dernière pesée réalisée relative aux PEI artificiels comprenant les débits et pressions recensés.
  - Plan recensant le positionnement des PEI de la commune concernée ;
  - Plan local d'urbanisme, si détenu.
- Un travail au sein du service prévision du SDIS63 :
  - Reconnaissance préalable des PEI naturels sur le terrain ;
  - Répertorisation des PEI dans le logiciel exploité ;
  - Réalisation d'une cartographie :
    - Avec état actuel de la DECI de la commune, et les zones couvertes par les PEI identifiés ;
    - Avec état projeté de la DECI attendue, permettant de répondre aux exigences réglementaires en vigueur en relation avec les risques existants, mais aussi aux risques futurs dans le cadre d'évolutions urbanistiques ;
    - Avec une préconisation des travaux à réaliser.
- Une restitution des travaux en Mairie :
  - Dossier cartographique ;
  - Explications complémentaires.

#### **3 Délai de réalisation**

Dès lors que le SDIS accepte la réalisation de cette prestation, il s'engage à restituer ses travaux dans un délai de 6 mois, à compter de la date de signature du bon de commande.

➊ **Modalités financières.**

Les requérants se verront facturer cette prestation au prix de 500 euros. Ce prix forfaitaire sera réactualisé par délibération du conseil d'administration.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau

---

**DELIBERATION**

---

*Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :*

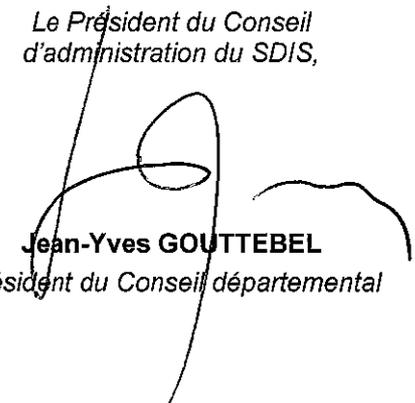
- **d'autoriser la mise en œuvre de cette politique de participation financière des personnes bénéficiaires, conformément à l'article L 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de nos missions, dans le domaine des missions d'expertise technique du SDIS63 dans le cadre l'élaboration des schémas communaux et intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie ;**
  - **de fixer le prix de la prestation à 500 euros.**
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le

**17 FEV. 2017**

*Le Président du Conseil  
d'administration du SDIS,*



**Jean-Yves GOUTTEBEL**  
*Président du Conseil départemental*

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20170217-17\_02153-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2017  
Date de réception préfecture : 22/02/2017

